

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### **MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE, DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **Arrêté du 2 février 2011 fixant au titre de l'année 2011 le nombre de places offertes au recrutement de professeurs de lycée professionnel agricole**

NOR : AGRS1101076A

Par arrêté du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire en date du 2 février 2011, le nombre total de places offertes aux concours ouverts au titre de l'année 2011 pour le recrutement de professeurs de lycée professionnel agricole est fixé à 94.

La répartition par concours et section en est fixée comme suit :

Concours externe de recrutement de professeurs de lycée professionnel agricole : 46 places :

- éducation socioculturelle : 8 places ;
- sciences économiques et sociales, et gestion :
  - option A : « sciences économiques et gestion de l'entreprise » : 10 places ;
  - option D : « sciences économiques et économie sociale et familiale » : 7 places ;
- sciences et techniques agronomiques :
  - option A : « productions animales » : 6 places ;
  - option C : « productions horticoles » : 7 places ;
- mécanique navale : 3 places ;
- navigation et technique du navire : 2 places ;
- pêches maritimes : 3 places.

Concours interne de recrutement de professeurs de lycée professionnel agricole : 48 places :

- éducation socioculturelle : 8 places ;
- sciences économiques et sociales, et gestion :
  - option A : « sciences économiques et gestion de l'entreprise » : 8 places ;
  - option D : « sciences économiques et économie sociale et familiale » : 7 places ;
- sciences et techniques agronomiques :
  - option A : « productions animales » : 6 places ;
  - option C : « productions horticoles » : 6 places ;
- chefs de travaux :
  - option A : « exploitation agricole, productions végétales dominantes » : 5 places ;
  - option B : « exploitation agricole, productions animales dominantes » : 5 places ;
- mécanique navale : 2 places ;
- navigation et technique du navire : 1 place ;
- pêches maritimes : 0 place.

Deux places seront en outre offertes à la voie contractuelle réservée aux travailleurs handicapés dans la section éducation socioculturelle (1 place) et dans la section sciences et techniques agronomiques, option C : « productions horticoles » (1 place).